



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**DEVANT LE N°56 BOULEVARD BRIAND**  
**(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)**

**LE JEUDI 30 MAI 2024**

PL/BM

APM 24/1006

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 6 mai 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (dossier TIPREZ),*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°56 boulevard Briand, l'entreprise de déménagements ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera autorisée à installer sur le trottoir un monte-meubles (selon photo jointe) à hauteur du n°56 boulevard Briand (devant le porche), **le jeudi 30 mai 2024, de 08h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°56 boulevard Briand, selon photo jointe, sur une longueur de dix mètres linéaires, selon photo jointe, **le jeudi 30 mai 2024, de 08h00 à 12h00.**

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du camion de déménagements de l'entreprise ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN).

**ARTICLE 3 :** Les pré-signalisations et les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mai 2024

Pour le Maire,  
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 17-05-2024

56, bd Briand



Monte-Neubles  
APM n° 24/1006

VVL

56, bd Briand  
Nouvelle-Aquitaine  
Street View  
Voir plus de photos

